

Annexe N°13 / Voie n°63 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA VOIE N° 63

LE CANAL NIMY-BLATON-PÉRONNES

I. DÉFINITION :

Nom : *Canal Nimy-Blaton-Péronnes*
Numéro : *63*
Origine : *A Mons (Nimy) en amont du pont-rail de la ligne Mons-Bruxelles, à 14,50 mètres mesurés dans l'axe, jonction avec le canal du Centre à grand gabarit*
Extrémité : *En rive droite du Haut-Escaut à Antoing (Péronnes) à la cumulée 4 606 selon une ligne fictive joignant cette rive au mur en retour de l'écluse désaffectée n° 13 du canal Pommeroeul-Antoing désaffecté (partie Ouest)*
Affluence : *Par rapport au Haut-Escaut*
Branches affluentes : *Grand Large de Mons*
Grand Large de Péronnes
Longueur : *38 919 m*

Annexe N°13 / Voie n°63 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

2. GABARIT :

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.1.)
		Ouvrages			Bateaux admis				Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air				
MONS – Nimy												8
Origine du Canal Nimy-Blaton- Péronnes = jonction avec l'extrémité du Canal du Centre à grand gabarit	0				85,00	11,50	2,50		30,00	centrale	33,00	
Pont-rail Mons- Bruxelles	20			6,00								
GRAND LARGE DE MONS	300											
MONS – Ghlin												
Pont de l'autoroute de Wallonie E19	721			6,50								
Passerelle piétonnière	927			6,60								
Porte de garde de Ghlin	1 000		16,00						16,00			

Annexe N°13 / Voie n°63 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.1.)
		Ouvrages			Bateaux admis				Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air				
Pointe d'aval du site de Ghlin	1.037											
								24,00				
Pont de la rue de Jurbise	2 680			6,00				5,70				
								26,00 à 30				
Pont de la rue de Baudour	4 366			5,60				5,30				
SAINT-GHISLAIN - Baudour								25,00	centrale			
Passerelle Electrabel	6 621			7,65				7,35				
Pont de la rue de l'Enfer	6 654			7,65				7,35				
Pont de la rue Louis Caty	7 643			7,00				6,70				
								32,00				
Pont-rail Saint- Ghislain – Jurbise à Baudour	7 848			10,90				10,60				

Annexe N°13 / Voie n°63 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres						Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.1.)
		Ouvrages			Bateaux admis			Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau				
								24,00			
Pont de la rue de Tertre	8 957			8,65				8,35			
SAINT-GHISLAIN - Tertre											
Passerelles conduites de gaz	9 308			9,50				9,20			
Pont-rail Saint-Ghislain – Ath à Tertre	9 318			7,50				7,20			
Pont de la chaussée de Chièvres	9 546			7,90				7,60			
Passerelle piétonnière	10 575			9,20				8,90			
SAINT-GHISLAIN - Villerot								25,50			
SAINT-GHISLAIN - Hautrage											
Pont de la rue Octave Malice	11 669			7,00				6,70			

Annexe N°13 / Voie n°63 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.1.)
		Ouvrages			Bateaux admis				Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air				
SAINT-GHISLAIN – Hautrage												
Pont de la route de Mons N547	12 498			6,30				6,00				
								24,00				
Pont de la route de Wallonie N552	12 795			6,98				6,68				
Pont de la rue Omer Lescot	13 197			7,00				6,70				
BERNISSART - Ville-Pommerœul												
Pont de l'autoroute de Wallonie E42	14 828			8,00				7,70				
Pont de la chaussée de Bellevue	15 911			5,87				5,57				
Confluent avec le Canal Pommerœul-Condé voie 62 = Origine du Canal Pommerœul- Condé	16 854											

Annexe N°13 / Voie n°63 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.1.)
		Ouvrages			Bateaux admis				Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air				
BERNISSART - Stambruges												
Pont de la rue de l'Industrie	18 035			7,00				6,70				
BERNISSART - Harchies												
Pont-rail de Blaton ou Harchies	18 731			9,00				8,70				
BERNISSART - Blaton												
Pont-rail Blaton- Bernissart	20 849		30,00	9,00				8,70				
Porte de garde de Blaton	21 002		23,70	5,47				5,17	23,70			
Confluent avec le Canal Pommeroeul-Antoing (partie Est) voie 631	21 034								24,00			
Origine du Canal Blaton-Ath	21 051											

Annexe N°13 / Voie n°63 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.1.)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
Confluent avec le Canal Blaton-Ath	21 151		24,00		-							
Nouveau Pont de Blaton	21 339		30,00	5,62			5,32	30,00				
Pont du Malot	22 919		30,00	6,82			6,52					
PERUWELZ												
Pont-rail de Péruwelz	25 446		30,00	5,25			4,95					
Pont du Français	26 035		30,00	6,45			6,15					
Pont du Vermontois	26 460		30,00	6,45			6,15					
PERUWELZ - Roucourt									centrale			
Pont du Boustiau	27 574		30,00	6,45			6,15					
PERUWELZ - Brasmenil								30,00				
Pont de Grosmont	30 636		30,00	6,45								
PERUWELZ - Wiers												
Pont-rail de Wiers	30 976		21,90	5,25			4,95	21,90				

Annexe N°13 / Voie n°63 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres						Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.1.)	
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air	Larg.	Position		Niveau de flottaison normal
Confluent avec le canal Pommeroeul-Antoing désaffecté Voie 632	31 546								30,00			
Pont de Wiers	32 204		30,00	6,50				6,20				
PERUWELZ - Callenelle												
Pont Charles de Gaulle	33 099		30,00	6,50				6,20				
ANTOING - Maubray												
ANTOING - Péronnes												
Pointe d'amont du site de Maubray	36.055											
Ecluse n° 1 de Maubray	36 355	85,85	12,00	12,00				12,00				
Pont de l'écluse de Maubray	36 418		12,00	13,07				12,77	20,50			
Pointe d'aval du site de Maubray	36.668											

Annexe N°13 / Voie n°63 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.1.)
		Ouvrages			Bateaux admis							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
GRAND LARGE DE PERONNES	37 500											
Pointe d'amont du site de Péronnes	37.786											
Ecluse n° 2 de Péronnes	38 130	86,00	12,00						12,00			
Pont de l'écluse de Péronnes	38 195		12,00	6,55					6,25			14,90
Pointe d'aval du site de Péronnes	38.476											
Extrémité du canal Nimy-Baton-Péronnes = Confluent avec le Haut-Escaut	38 919								24,00			

2.1. : la vitesse est ramenée à 4 km/h dans les passes rétrécies et lors de croisement

3. NAVIGATION EN RÉGIME DE CRUE ET RÉGIME DES HAUTES EAUX :

Sans objet.

Annexe N°13 / Voie n°63 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

4 : BUREAUX D'ÉMISSION DES PERMIS DE CIRCULATION ET D'ENREGISTREMENT DES VOYAGES - POINTS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ALIMENTAIRE – CANAL V.H.F.

<i>OUVRAGE</i>	<i>BUREAU D'ÉMISSION</i>	<i>ALIMENTATION EN EAU</i>	<i>CANAL V.H.F. OU N° DE TELEPHONE</i>
Ecluse de Maubray			22
Ecluse de Péronnes	X	X	20

5. MANŒUVRES (CROISEMENT, DÉPASSEMENT ET VIREMENT...):

	Cumulée de début	Cumulée de fin	Dispositions particulières
Au droit du Grand Large de Mons	300		Bassin de virement
Au droit des darses de Ghlin	4 850		Bassin de virement
Au droit de la darse de Baudour	8 290		Bassin de virement
Au droit de la darse d'Hautrage	12 250		Bassin de virement
Hautrage-Pommeroeul	13 489	14 050	Bassin de virement pour bateaux de 47 x 5,05 x 2,50
Confluent avec le canal Pommeroeul-Condé	16 854		Bassin de virement
Au droit du Grand Large de Péronnes	37 160	37 500	Bassin de virement à la jonction du canal et de la zone Est du Grand Large

Annexe N°13 / Voie n°63 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

6. STATIONNEMENT ET ARRÊT DES BATEAUX, EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT DES PERSONNES ET MARCHANDISES :

LOCALISATION	CUMULÉES DE		POSITION	TYPE ET NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
	DÉBUT	FIN			
MONS – Nimy Grand Large de Mons	.300		R.G.	Quai de la darse de Mons	Réservé au concessionnaire portuaire
MONS - Ghlin	4 469	4 891	R.G.	Quai public de Ghlin	Réservé au concessionnaire portuaire
	4 827	-	R.D.	Darse Nord de Ghlin	Réservé au concessionnaire portuaire
	4 880	-	R.G.	Darse Sud de Ghlin	Réservé au concessionnaire portuaire
	4 880	5 086	R.G.	Quai public de Ghlin	Réservé au concessionnaire portuaire
SAINT-GHISLAIN - Baudour	5 306	6 310	R.G.	Quai public de Baudour	Réservé au concessionnaire portuaire
	8 290	-	R.D.	Darse de Baudour	Réservé au concessionnaire portuaire
	8 722	8 847	R.G.	Ancien quai des charbonnages du Hainaut	Réservé au concessionnaire portuaire
	9 587	9 837	R.D.	Quai Maertens	
	10 706	10 894	R.D.	Ducs-d'Albe de Tertre	Réservé au concessionnaire portuaire
SAINT-GHISLAIN - Hautrage	11 117	11 242	R.G.	Quai public de Tertre rive gauche	Réservé au concessionnaire portuaire
	12 250	-	R.D.	Darse d'Hautrage	Réservé au concessionnaire portuaire
	12 792	12 917	R.G.	Quai public d'Hautrage	Réservé au concessionnaire portuaire
	16 507	16 632	R.G.		Stationnement et arrêt interdits à tout bateau.
BERNISSART - Harchies	17 637	17 762	R.G.	Quai public d'Harchies	Réservé au concessionnaire portuaire
BERNISSART - Blaton	21 275	21 345	R.D.	Quai public de Blaton	Réservé au concessionnaire portuaire
	26 932	27 082	R.G.	Quai public (Paray-vieille poste)	Réservé au concessionnaire portuaire
PERUWELZ - Roucourt	28 424	28 574	R.G.	Quai public de Roucourt	Réservé au concessionnaire portuaire
PERUWELZ - Wiers	31 990	32 130	R.G.	Quai public de Wiers	Réservé au concessionnaire portuaire
ANTOING - Péronnes Grand Large de Péronnes	37 000		R.D.	Quai du chantier naval	
				Centres sportifs	
				Ports de plaisance du Grand Large de Péronnes	
				Entre écluse 11 et 12 du canal désaffecté	Stationnement réservé aux détenteurs d'autorisation de stationnement permanent délivré par le gestionnaire.

Annexe N°13 / Voie n°63 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

7. INFRASTRUCTURES RÉSERVÉES A LA NAVIGATION DE PLAISANCE :

	Cumulée de début	Cumulée de fin	Position	Type d'infrastructure	Période d'activité
MONS – Nimy Grand Large de Mons	300		R.G. Ouest	Voie 633 : Port de plaisance et infrastructures sportives	
PERUWELZ	25.720	26.355	R.D.	Port de plaisance de Péruwelz – quai côté canal	
	25 867	25 967	R.D.	Port de plaisance – darse du Moulin	
	26 163	26 276	R.D.	Port de plaisance – darse Simon	
ANTOING - Péronnes Grand Large de Péronnes	37 500		R.D. Est et Ouest	Voie 634 : Port de plaisance et infrastructures sportives	

8. ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES :

	Cumulée de début	Cumulée de fin	Position	Type d'activité	Période de l'année	Horaire
MONS – Nimy Grand Large de Mons – Voie 633	300		R.G.	Plaisance, grande vitesse et jet ski	Voie 633	Voie 633
PERUWELZ – Roucourt & Wiers	28 824	31 611	à plus de 8m de la berge	Grande vitesse (sauf ski nautique) Toutes disciplines	toute l'année, du lundi au samedi dimanche et jours fériés	de 10h00 au coucher du soleil
ANTOING - Péronnes Grand Large de Péronnes – Voie 634	37 500		R.D.	voile, canotage planche à voile	Voie 634	Voie 634